

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JANVIER 2018

L'an deux mille dix huit le 08 janvier, à dix huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY, se sont réunis en **session ordinaire**, au nombre de 10 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 02 janvier 2018, sous la présidence de Monsieur Roland DELMAS maire,

Présents : MM. DELMAS Roland, BRUSQUAND Christian, JAUBERT Pascal, DUSSAIGNE Gérard, DUBOS Damien, BRUNETEAU Sébastien, ROUSSEAU Vital, GUILLEMIN Antoine, Mmes AUDIBERT Sylvie, CIABRINI Edwige

Excusés: COMPOSTELLA Michel, BORIE Arlette

Absents: BARSE Catherine, CULINE Bernadette LALBAT Christophe

Le quorum étant atteint, le maire, déclare la séance ouverte à 18 H 30.

Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur GUILLEMIN Antoine est désigné à l'unanimité.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

II- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET REUNIONS***CIAS (Edwige CIABRINI, Sylvie AUDIBERT)***

Le bilan social de l'année 2017 a été présenté par les diverses associations caritatives (Resto du Cœur, Croix Rouge et Secours Catholique.)

Le Centre médico-social a également dressé un bilan de ses actions et du personnel en place dans la structure.

Association SEM et Vol (Roland DELMAS)

Une rencontre a eu lieu avec l'association qui gère les chantiers de bénévoles et la commune d'Audrix.

Cette dernière se désengage pour l'année 2018, il n'y aura donc pas de nouveaux projets cette année.

Musique en Périgord (Roland DELMAS)

L'assemblée générale a eu lieu, un concert sera à nouveau programmé à Saint-Chamassy. Plus de précisions seront apportées ultérieurement.

Communauté de Communes (Roland DELMAS)

Plusieurs sujets ont été abordés :

- Les lignes SNCF Périgueux/ Agen nécessitent 130 millions de travaux, la SNCF n'ayant pas les moyens financiers nécessaires, ces lignes sont menacées, seule la ligne Périgueux /Siorac serait maintenue.

- L'ouverture de certaines grandes surfaces d'alimentation a été validée pour douze dimanches annuels les après midi.

- Un avenant de 44 000 € H.T. a été voté pour les travaux de construction du futur siège de la Communauté de Communes aux Eyzies. Le nouveau montant du marché, en euro, s'élève à 728 291.97.

Monsieur le maire rappelle que le compte rendu intégral de la séance est consultable sur le site de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

Réunion avec Madame La Préfète au Pôle International de la Préhistoire (Roland DELMAS)

Divers sujets ont été abordés :

- Le bilan des accidents mortels de la route pour l'année 2017 était négatif sur le territoire de la Communauté de Communes jusqu'au matin du 8 décembre où un accident mortel a eu lieu sur la commune de Saint-Chamassy.
- Au niveau scolaire, la Dordogne a perdu 2 000 élèves depuis l'année 2011. Il est demandé aux communes de réfléchir à des pôles scolaires. Des aides continueront à être apportées pour la rénovation de structures scolaires, à condition que les bâtiments puissent éventuellement évoluer vers des centres aérés, des garderies ou des logements.
- Dans le cadre de la lutte contre l'incendie, les communes peuvent mettre en place un accompagnement des administrés dans des actions de débroussaillage.

Voirie Communauté de Communes (Christian BRUSQUAND)

280 000 € TTC de travaux ont été effectués en 2017 sur les routes de la Communauté de Communes.

Un projet d'achat d'un broyeur pour les travaux d'élagage, subventionné à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, est en cours à la commune des Eyzies. Cette dernière envisage de mettre ce matériel à disposition des autres communes moyennant une location.

SMDE 24 (Roland DELMAS)

A la suite de l'adhésion à la Régie Départementale des Eaux, le SMDE 24 devait représenter la commune lors des réunions du SIPEP.

Or, la Préfecture a indiqué qu'un syndicat ne pouvait pas représenter une commune dans un autre syndicat où lui-même n'était pas adhérent.

Devant cette situation, une convention de présence va être établie, mais aucun droit de vote ne sera attribué à la commune.

III – DELIBERATIONS

D 2018 01 – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 (LOT N° 1 COLAS) DU MARCHÉ DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'extension de la salle des fêtes et d'aménagement des abords, pour le lot Voirie et Réseaux Divers (VRD), il serait souhaitable d'apporter les travaux modificatifs suivants :

- Remplacement du béton désactivé gris par un béton coloré
- Remplacement des pavés béton par des pavés pierre éclatée
- Modification des drains
- Remplacement du pavage chemin piétons par un béton balayé
- Pose de bordures complémentaires
- Modification remplacement tranchées compris fourreaux et regards
- Mise en place d'un portillon supplémentaire à l'aire de jeux

Ces travaux n'étant pas prévus, cela fait l'objet d'une plus value.

Le montant de la plus value faisant l'objet de l'avenant n° 1 présenté par l'entreprise COLAS s'élève à 1 850.00 € H.T. soit 2 220.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve l'avenant n° 1 au marché de travaux de la salle des fêtes (lot N° 1) pour un montant de 1 850.00 € H.T. soit 2 220.00 € TTC..

- autorise le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce afférente en sa qualité de maître d'ouvrage pour ce marché.

Le montant du marché passe donc à 244 310.46 € HT. soit 293 172.55 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

D 2018 02 – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 (LOT N° 4 LABROUSSE) DU MARCHÉ DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'extension de la salle des fêtes et d'aménagement des abords, pour le lot menuiserie aluminium, il serait souhaitable d'apporter les travaux modificatifs suivants :

- Suppression des rails métalliques pour support rideaux
- Modification de la scène démontable

Ces travaux n'étant pas prévus, cela fait l'objet d'une moins value.

Le montant de la moins value faisant l'objet de l'avenant n° 2 présenté par l'entreprise LABROUSSE s'élève à – 8 694.00 € H.T. soit – 10 432.80 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve l'avenant n° 2 au marché de travaux de la salle des fêtes (lot N°4) pour un montant de – 8 694.00 € H.T. soit – 10 432.80 € TTC.
- autorise le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce afférente en sa qualité de maître d'ouvrage pour ce marché.

Le montant du marché passe donc à 235 616.46 € HT. soit 282 739.75 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

D 2018 03 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION AU PÔLE SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA DORDOGNE (CDG 24) 2018/2020

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et les établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG 24 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle Sécurité au Travail du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au travail du Centre Départemental de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **Acceptent** les conditions d'adhésion au Pôle Santé au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- **Autorisent** Monsieur le maire, à faire, dire et signer les documents relatifs à cette affaire.

D 2018 04 – PROGRAMMATION DE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES BOULES PAR DES LUMINAIRES LED

La Commune de SAINT-CHAMASSY adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), lui a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de remplacer les luminaires « boules » sur la commune par des luminaires LED.

Au vu de l'opportunité offerte par le dispositif des CEE TEPCV, il nous est proposé d'engager la commune dans le programme de remplacement des luminaires boules proposé par le SDE 24, sous réserve de l'adhésion de notre commune au Service Energies du SDE 24.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Adopte ce projet** et ses conditions,
- **Sollicite le SDE24** afin d'engager les études techniques relatives à notre demande,
- **Décide de confier le projet** au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

- **Mandate Monsieur le Maire** pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Dans le cas où la commune de SAINT-CHAMASSY ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

D 2018 05 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} février 2018 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps complet, pour 35 Heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an dans les conditions de l'article 3/6^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer l'agent titulaire actuellement en disponibilité pour convenances personnelles ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347, majoré 325,
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

IV - AFFAIRES DIVERSES

Présentation de l'avis garderie du SIVOS et d'une convention de mise à disposition du service

Monsieur le maire donne lecture aux élus d'un projet d'avis de garderie à soumettre au SIVOS. Après réflexion, les élus proposent quelques modifications.

Information sur l'évolution du dossier du Pont de Brignac

Monsieur le maire donne un compte rendu de la rencontre qui a eu lieu au pont de Brignac, afin de réfléchir à d'éventuels travaux.

Il rappelle que les piliers sont la propriété de la SNCF et que tout le reste appartient à la commune.

Il est préconisé une autorisation de circulation à sens unique, le double sens étant dangereux avec une entrée et une sortie sur la route départementale.

L'Agence Technique Départementale suit le dossier et tiendra la commune informée.

Antoine GUILLEMIN s'interroge sur l'utilité absolue de ce pont, Roland DELMAS informe que cela est un ouvrage d'art de la commune qui a plus de 150 ans et qu'il est favorable à sa conservation et que de toute façon il faut au minimum réaliser les travaux de démolition. Dans ce cadre, Antoine GUILLEMIN suggère sa conservation avec des travaux qui permettraient seulement l'accès aux piétons et aux vélos mais pas aux véhicules moteur. En attendant la réalisation du projet, il a été demandé de renforcer la fermeture du pont dans un souci de sécurité.

Présentation de l'autorisation de passage de la 31^{ème} édition de la grappe de Cyrano

Monsieur le maire présente le circuit de la grappe de Cyrano pour l'année 2018. Il informe le conseil qu'il a été sollicité pour une autorisation de passage. Le conseil est favorable à ce projet.

Organisation des vœux municipaux le 19 janvier 2018

En raison des travaux de la salle des fêtes, Il est rappelé que les vœux municipaux auront lieu à la maison du Bourg le 19 janvier 2018 et ne seront pas ouverts à la population.

Questions diverses

- Monsieur le maire informe le conseil que tous les entretiens des agents pour l'année 2017 ont été réalisés sans problème particulier, Un compte rendu sera donné ultérieurement à la commission du personnel.

- Les architectes en charge du projet de rénovation et d'accessibilité de la maison du Bourg, ont proposé deux études de travaux :

Option 1 : mise à niveau des trois volumes avec création d'ouvertures, destruction du garage et mise en place d'un point d'eau avec évier et toilettes intérieures. (Coût 98 000 € H.T. pour 71 m² de surface utile)

Option 2 : projet initial, garder les niveaux actuels (85 000 € H.T.)

- Monsieur le maire informe le conseil d'une demande des maisons OMEGA concernant une construction dans le lotissement de Péchantouny pour le lot n° 6. Ces derniers sollicitent une dérogation à une toiture mixte.

Antoine GUILLEMIN précise que les propriétaires des lots ont dû respecter les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et qu'il ne conçoit pas qu'il y ait une dérogation pour ce lot.

Le conseil n'est pas favorable à une dérogation et approuve la remarque d'Antoine.

- Le conseil est informé d'une divagation de chien à La Péchère qui a causé un incident entre deux chiens. Le propriétaire a pris en charge les frais de vétérinaire.

Antoine GUILLEMIN suggère à Monsieur le maire d'adresser un courrier au propriétaire du chien afin de l'informer des risques qu'il encourt face à la divagation de l'animal.

- Monsieur le maire informe les élus d'une demande du Al Bugua Paint-ball club pour installer un site au stade de football. Ce dernier est à la recherche d'un terrain plat depuis de nombreuses années sans succès compte tenu des exigences de surface.

En raison des nuisances visuelles et surtout sonores, le conseil municipal, à l'unanimité est défavorable à ce projet.

- Le conseil réfléchit aux prix de location de la salle des fêtes, il décide de maintenir les tarifs en l'état. Cependant Roland DELMAS précise qu'il faudra revoir les conditions d'utilisation, notamment des extérieurs afin que cela soit mentionné sur le contrat. A cet effet, la commission se réunira ultérieurement.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à vingt deux heures et quinze minutes.